

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
 S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Décès de S. A. S. le Prince Charles d'Urach.
 Télégrammes de condoléances.

PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté ministériel concernant le permis de conduire.
 Arrêté ministériel désignant les membres de la Commission chargée d'élaborer le programme de la Fête Nationale.

JUSTICE :

Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée par M. le Conseiller de Villeneuve (Suite).

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Enquête de commodo et incommodo.

ECHOS ET NOUVELLES :

Société des Conférences. — La Faune africaine, par le R. P. Pimolé.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Un Mari idéal.

MAISON SOUVERAINE

Un deuil vient de frapper la Famille Souveraine de Monaco : S. A. S. le Prince Charles-Joseph-Guillaume-Florestan-Géro-Crescent de Wurtemberg, Prince d'Urach, cousin issu de germain de S. A. S. le Prince Souverain, est décédé à Stuttgart, le 7 décembre.

Il était né à Ulm, le 15 février 1865. C'était le second fils de S. A. S. la Princesse Florestine et de S. A. S. le Duc d'Urach Guillaume, Prince de Wurtemberg.

La Princesse Florestine aimait particulièrement Monaco. Surtout après son veuvage, survenu en 1869, elle venait chaque année passer plusieurs mois au Palais ; LL. AA. SS. le Prince Charles et la Princesse Caroline étaient heureux de l'y accueillir et lui gardaient la plus cordiale affection. Elle amenait donc avec elle ses deux fils, le Duc Guillaume d'Urach (né à Monaco, le 3 mars 1864) et le Prince Charles. Tous deux suivaient les cours du collège de la Visitation, alors tenu par les R. P. Jésuites italiens : le Duc Guillaume précédant son frère d'une classe. Ils furent donc les condisciples de plusieurs Monégasques.

Plus tard en 1882 et 1883, les deux frères entrèrent dans l'Armée allemande comme Lieutenants en second à la suite du régiment de Lanciers Wurtembergeois Roi Charles n° 19. Le Prince Charles s'en retira en 1907, avec le grade de Commandant.

Depuis cette époque, il vivait d'une existence assez retirée, voyageant beaucoup, donnant satisfaction à ses goûts de l'étude. Il était très doux, très accueillant, il avait le caractère de sa mère la Princesse Florestine, dont sa figure avait pris les traits. Il éveillait donc les sympathies partout où il passait et il sera fort regretté de tous ceux qui le connaissaient particulièrement.

Ses obsèques ont eu lieu hier mercredi à

Stuttgart. S. A. S. le Prince S'est fait représenter par M. Charles Bellando de Castro, Son Conseiller privé et Conseiller de Sa légation à Paris, et par M. Bord de Pierrefitte, Son Chambellan.

A l'occasion du décès de S. A. S. le Prince Charles d'Urach, S. Exc. le Ministre d'Etat et le Conseil de Gouvernement, à qui s'est associé M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et des Relations Extérieures, M. le Président et les membres du Conseil National, M. le Maire et les Conseillers Communaux, ont fait parvenir des télégrammes de condoléances à l'adresse de S. A. S. le Prince Souverain.

Son Altesse Sérénissime a fait exprimer Ses remerciements pour ces manifestations de respectueuse sympathie.

PARTIE OFFICIELLE*** ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté ;
 Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 décembre 1901, sur les véhicules à moteur mécanique ;
 Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 mars 1910 promulguant la Convention Internationale conclue le 11 novembre 1909, relative à la circulation des automobiles ;
 Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 octobre 1925 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le permis de conduire délivré dans la Principauté sans mention spéciale est valable pour la conduite de tout véhicule automobile n'appartenant pas à l'une des deux catégories ci-après :

- a) Voitures affectées aux transports en commun de personnes ;
- b) Voitures dont le poids en charge dépasse 3.000 kilos.

ART. 2.

La validité de ce permis peut être étendue, moyennant une mention spéciale, aux catégories des véhicules ci-dessus, soit au moment même de sa délivrance si les épreuves subies par le candidat, sur sa demande, ont démontré sa capacité à conduire les véhicules des dites catégories, soit postérieurement sur une nouvelle demande du titulaire adressée à S. Exc. le Ministre d'Etat et instruite d'après la forme habituelle.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre mil neuf cent vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat,
 M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
 Vu la délibération, en date du 28 novembre 1925, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont désignés pour faire partie de la Commission chargée d'élaborer le programme de la Fête Nationale du 17 janvier 1926 :

MM. Joseph Palmaro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances, *Président* ;
 Alexandre Médecin, Maire, *Vice-Président* ;

Henri Marquet, Conseiller national ;
 Pierre Jioffredy, Adjoint au Maire ;
 Adolphe Blanchy, Sous-Chef du Secrétariat Particulier de S. A. S. le Prince ;
 Alexandre Noghès, Trésorier Général des Finances ;

Fulbert Auréglija, Architecte des Bâti-ments Domaniaux.

La Commission choisira son Secrétaire.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois décembre mil neuf cent vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat,
 M. PIETTE.

JUSTICE**DE LA JUSTICE ET DES GENS DE LOI DANS BALZAC****DISCOURS**

prononcé à l'Audience Solennelle de rentrée de la Cour et des Tribunaux

PAR

M. DE VILLENEUVE, Conseiller à la Cour.
 (Suite.)

Une impression de sérénité n'émane-t-elle pas de cette physionomie de doyen « enfoui en province, nous dit le romancier, comme une vieille médaille dans une crypte ». Comme l'effigie, elle garde l'attrait d'un âge disparu.

Vers la fin de sa carrière, M. Blondet fut promu Conseiller à la Cour Royale ; puis la retraite le rendit à son cher logis et à ses fleurs. Celles-ci, du moins, ne furent pas ingrates ; elles obtinrent à leur ami une distinction que ne lui avait pas valu son passé judiciaire. Marie-Louise, visitant Alençon, admira la serre et ses merveilles ; les éloges de l'Impératrice rappelèrent à Napoléon le souvenir de ce magistrat désintéressé ; hommage suprême, le ruban de la Légion d'Honneur vint enfin fleurir sa poitrine.

Le magistrat préféré du romancier est Jean-Jules Popinot, Juge au Tribunal de la Seine.

Au physique, il est laid ; sa tenue est des plus négligées ; ses dehors sont presque d'une caricature ; mais observez-le avec l'attention de Balzac : « Un trait recommandait ce visage ; cet homme avait une bouche sur les lèvres de laquelle res-
« pirait une bonté divine, des lèvres sinueuses,
« mouvantes, dans lesquelles la nature avait
« exprimé de beaux sentiments qui parlaient au
« au cœur et annonçaient l'intelligence, la clarté,
« le don de seconde vue, un angélique esprit. »

De fortes études de droit avaient si bien désigné M. Popinot aux réorganiseurs de la Justice, qu'il fut inscrit des premiers pour siéger à la Cour Impériale ; mais on s'agite, on intrigue autour de lui : il est nommé... juge-suppléant ; chacun proteste ; le méconnu se tait : puis, on trouva tout pour le mieux dans le meilleur des mondes « qui doit-être le monde judiciaire ». Il fallut douze années à ce modeste pour devenir titulaire.

Il serait trop long de citer les traits de fine observation, d'expérience avisée dont Balzac éclaire l'esprit de son modèle, de rappeler les actes de fermeté bienveillante qui marquent sa vie professionnelle dans un récit d'un réalisme dramatique et d'une parfaite précision juridique (*L'Interdiction*), il nous montre Popinot déjouant les calculs d'une mondaine poursuivant l'interdiction de son mari : son rapport va repousser la demande ; d'habiles influences lui opposent un collègue que nous connaissons déjà, Camusot, moins rigide et mieux disposé ; la procédure se complique, mais le succès viendra au bon droit et à la justice.

M. Popinot est l'apôtre de l'équité : « un juge n'est pas Dieu, son devoir est d'adapter les faits aux principes, de juger les espèces variées à l'infini en se servant d'une mesure déterminée ». Et c'est pourquoi Balzac dote son héros d'une seconde vue judiciaire à l'aide de laquelle il perce l'enveloppe du double mensonge sous lequel les plaideurs cachent l'intérieur du procès. »

D'autres magistrats ont formé leur âme à l'école de la douleur ; Popinot s'est instruit aux lumières de la charité. Au cours de la disette de 1816, il préside la commission des secours populaires : il étudie de près la misère et les nécessités cruelles qui conduisent graduellement les pauvres aux actions blâmables — il est saisi de compassion. Le magistrat, providence du quartier Saint-Marcel, auréole ses fonctions judiciaires d'un idéal mystique ; l'intègre Blondet les rattache à l'organisme social et à la raison ; n'en doutons pas ; la foi chrétienne de Popinot trouve en Dieu leur origine et leur appui ; de ces deux modèles, l'un est un homme, l'autre un Saint.

Balzac n'a pas oublié les Juges de Paix ; ces magistrats modestes devaient l'agréer puisque leur juridiction, toute de bonhomie paternelle, tempère journellement par l'équité les préceptes trop rigides du droit. Nous les voyons, le bâton à la main, parcourir les campagnes, accorder les différends, enseigner les humbles et les riches : leur œuvre apparaît plus méritoire encore ; dans le *Médecin de campagne*, un généreux apostolat associe le Juge Dufau au Docteur Benassis pour l'assainissement d'une vallée ravagée du Haut-Dauphiné et la moralisation de ses misérables habitants. Dans le *Curé du village*, Clousier, jadis Avocat au barreau de Limoges, réfugié volontaire dans son canton perdu de Montégnac, dispense aux paysans les conseils d'une sagesse clairvoyante, mûrie par de hautes méditations ;

il connaît tous les fermiers d'alentour ; pénétré de la simplicité de leurs usages, il surveille leurs moindres affaires ; à sa mise, vous le diriez l'un d'eux, n'était sa redingote et le reflet « de son vieux visage, éclairé d'un front large et puissant, le front classique et traditionnel donné par les statuaires à Lycurgue et aux sages de la Grèce ».

Heureuse région Limousine, si bien partagée dans sa pauvreté !

Quelle généreuse nature que M. Bongrand ! Dans sa petite ville de Nemours, le digne magistrat, « à l'allure d'un vieux chef de division en retraite », caresse le projet d'unir son fils à la nièce du Docteur Minoret ; cette jeune fille est gracieuse et sage ; elle sera riche. Mais, tout à ce rêve d'avenir, il apprend qu'elle aime le jeune Comte de Porsenduère ; le devoir du magistrat vis-à-vis des intérêts compromis de l'orpheline survit à l'abandon de ses espérances paternelles : Ursule Mirouet n'aura pas de plus sûr protecteur, l'heureux rival, un défenseur plus dévoué des droits de son patrimoine en péril ; Bongrand, plein de sollicitude, le dégage de poursuites hypothécaires, fait annuler des procédures, renouvellé des baux, distribue des épices, gagne du temps ; son ingéniosité finit par désarmer les méchancetés de Goupil et par triompher des Minoret-Levrault et de leur cupidité. Chaque jour, il médite les procès en cours, dépiste les commérages : sa patience vient à bout des influences mauvaises ; son activité fait de lui le génie tutélaire de ce pays.

Le siège de Soulanges est moins favorisé ; M. Sarcus, « un beau petit vieillard gris pom-melé », y partage avec son greffier le service mais aussi le goût d'écrire en vers et le secret désir d'être imprimé ; entre deux litiges, le juge sollicite l'inspiration :

O Muse des amours et des jeux et des ris,
Descends jusqu'à mon toit où, fidèle à Thémis,
Sur les papiers du fisc j'espace les syllabes !

(*Les Paysans.*)

La rime est facile au poète, la prose est rebelle au magistrat. Une savante étude sur *L'Histoire de l'Institution des Juges de paix*, dès longtemps méditée, n'a jamais vu le jour ; après réflexion, cette institution, si précieuse au pays, avait perdu sa valeur aux yeux de M. Sarcus « faute d'appointements en harmonie avec l'importance des fonctions qui devraient être inamovibles. »

Si nous mettons à part ce juge-amateur et surtout l'odieux Fraisier, l'ancien agent d'affaires véreux du *Cousin Pons*, les magistrats cantonaux de Balzac font preuve d'expérience acquise, de finesse d'esprit, d'une active bonté ; en étendant leur compétence, la Société moderne, désireuse d'une bonne justice, a favorisé leur action bien-faisante, réalisant le désir du romancier conservateur et les bienfaits d'une juridiction plus accessible.

Si, des sièges de la magistrature, nous suivons Balzac dans l'arène judiciaire, au milieu des plaideurs et des procès, des avoués et des avocats, nous y revoyons le contraste si justement observé déjà entre les intrigants sans délicatesse et les hommes qu'élève la distinction du talent et du caractère. Au premier rang, il place le célèbre avoué Derville ; témoignage de gratitude rendu par le romancier à ses souvenirs de jeunesse, aux avoués de Paris, car il n'invente pas, il copie son ancien patron, dans toute la sympathie qui s'attache à sa personne et l'honneur qui revient à ses mérites ; sa charge exige « les facultés des hommes d'Etat et des diplomates » : il en est

le modèle et n'attend le succès que du travail souvent prolongé pendant les nuits ; insensible aux influences, aux séductions de la fortune, il est serviable et bon ; son cabinet est toujours ouvert aux plaideurs malheureux ; c'est là que le Colonel Chabert, le revenant de la bataille d'Eylau, vient abriter son infortune, et sa lutte désespérée pour reconquérir sa femme, son honneur et ses biens. Voici l'étude enfumée, assourdie par le va-et-vient des clercs et la dictée d'une requête ; l'avoué se dépense en patients efforts ; tandis que frémissant, le vieux brave s'écrie : « On m'a cru mort ! Me voilà ! rendez-moi mon bien ! » son conseil lui expose les formalités nécessaires, les délais, le mécanisme compliqué du droit et de la procédure ; alors « le monde social et le monde judiciaire pèsent sur la poitrine du Colonel comme un cauchemar », cet homme fut enseveli sous les morts : il l'est maintenant sous les vivants, sous les actes, sous les faits, sous « la Société ». La douleur poignante de cette voix qui jadis retentissait dans la bataille, près de l'Empereur et clame aujourd'hui sa détresse, bouleverse Derville : l'homme d'affaires compatit à son client ; brusquement, il lui remet une lettre dans laquelle le malheureux sent deux pièces d'or... L'aventure finit douloureusement ; abreuvé d'amertumes, le Colonel s'éteint à l'Hospice de Bicêtre ; Derville lui-même, lassé de la perversité humaine, ira ensevelir, dans la campagne, son passé d'honneur et jusqu'au souvenir des misères dont il fut le confident désabusé.

A Derville, au vieux Bordin, ancien procureur au Châtelet, d'une irréprochable probité. Balzac oppose un Godeschal, un Desroches — le rédacteur de la fameuse requête en interdiction du Marquis d'Espard — ; plus retors, d'habitudes moins scrupuleuses, sans préjugés, ceux-ci représentent, dans la pensée de l'écrivain, quelques-unes des faiblesses — pour ne pas dire davantage — que l'on rencontre dans la pratique des affaires ; ils sembleraient inquiétants ; rassurons-nous : ils ne leur est pas possible d'être malhonnêtes ; la Chambre des Avoués ne le tolérerait pas.

(*A suivre.*)

AVIS & COMMUNIQUÉS

Enquête de Commodo et Incommodo.

Le Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Henri Ballerio, à l'effet d'être autorisé à installer une chaudière à vapeur et un moteur électrique, dans son atelier de vulcanisation, situé 5, rue du Port, à la Condamine.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter du 4 décembre.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette installation, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 4 décembre 1925.

Pour le Maire :

Un Adjoint, TH. GASTAUD.

ÉCHOS & NOUVELLES

La conférence du R. P. Pimolé sur la *Faune africaine* avait attiré, mercredi soir, au quai de Plaisance, un nombreux auditoire. Devant une salle attentive, l'orateur a évoqué les souvenirs de sa vie de missionnaire en Guinée française. Son récit vivant, animé, nourri d'observations personnelles et égayé d'attrayantes anecdotes, a captivé par le charme des choses vécues et l'attrait d'une narration empruntée directement à la réalité. Pour compléter cette vive peinture parlée, quelques vues, prises par le conférencier lui-même, ont été projetées sur l'écran.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

Un Mari idéal.

Oscar Wilde fut un écrivain original, d'esprit raffiné, enclin au paradoxe. Il maniait l'ironie avec une sorte de grâce apprêtée et en tout (poésie, roman, théâtre, essai, critique) se révélait artiste très personnel. C'était dans le meilleur sens du mot un esthète. Chez Oscar Wilde, il y avait du Dandy, non Dandy à la façon du vaniteux, dédaigneux et élégant Brummel, lequel, préoccupé uniquement d'extériorités, de futilités et de puérilités, en imposait aux salons de Londres, qu'il regentait en despote, par les recherches excessives de sa mise, la morgue de ses manières et la froide cruauté des ses mots; mais Dandy d'une espèce rare faisant résider son Dandysme dans de belles attitudes littéraires, dans le culte poussé jusqu'à l'excentricité des plaisirs et de la beauté, dans des curiosités et des subtilités de pensée, dans un aristocratique besoin de sensations nouvelles et étranges, dans un complet mépris des règles ordinaires de la vie.

Pendant plusieurs années, Oscar Wilde, aussi admiré et exalté comme écrivain que comme causeur, n'eut que des succès; la renommée lui dispensait généreusement ses faveurs. Puis — tant il est vrai que la roche Tarpeienne est près du Capitole, — subitement, à la suite d'une aventure sur laquelle mieux vaut ne pas insister, l'auteur adulé, arraché brutalement à la célébrité, jeté dans les geôles infamantes du « hard-labour », abandonné et renié de tous, s'effondra dans l'obscurité, connut les pires horreurs du malheur et de la misère et, caché sous un faux nom, vint à Paris chercher l'oubli et terminer sa lamentable existence.

Un Mari idéal, est une comédie curieuse à plus d'un titre. Les idées y sont neuves, spirituellement formulées et les moyens scéniques, employés pour les mettre en valeur, sont à ce point connus et usagés qu'il n'y a qu'à faire appel à ses souvenirs des pièces de Dumas fils, de Sardou et de Scribe pour être fixé sur l'origine de telle « ficelle » ou sur la filiation de tel personnage.

Laura Cheveley et Geraldine Chiltern, par exemple, font penser à Miss Clarkson et à la duchesse de Septmonts de *l'Etrangère*; la petite histoire du bracelet perdu est un truc à la Scribe et le quiproquo assez innocent qui sevit au troisième acte ne déparerait pas la banalité du moindre vaudeville.

Après tout, qu'importe que la comédie d'Oscar Wilde porte le millésime de l'époque où elle est née? Qu'importe encore que Wilde, qui était surtout poète, n'ait possédé qu'imparfaitement la connaissance des ressorts les plus usés nécessaires au bon fonctionnement de la vieille mécanique théâtrale et manqué de virtuosité dans leur maniement?

Cela n'enlève rien aux brillantes qualités qui enrichissent les deux premiers actes de son ouvrage, où la pensée se réfléchit exquisément dans le miroir de l'expression verbale, où abondent les réflexions subtiles et profondes, où s'affirme la maîtrise de l'observateur, du philosophe et de l'écrivain.

Il y a dans le dialogue des choses infiniment charmantes; certaine scène (la scène d'explication entre Chiltern et sa femme) atteint à la puissance, par la sincérité de l'accent et l'intensité de l'éloquence, et la fin du premier acte est d'un adorable sentiment poétique. Les personnages ont une physionomie qui leur est propre. Celui de Geraldine est d'un caractère nettement défini et a de la grandeur et celui du « mari idéal », moins grandiose d'allure, est d'une humanité plus commune, partant d'une vérité moins exceptionnelle. Le jeune Arthur est le type du garçon pas méchant, capable d'être quand il le faut un ami sans reproche. L'aventurière Laura Cheveley

tient dans la comédie le rôle de la femme fatale, obéissant aux plus mauvaises injonctions de son instinct, ne reculant devant rien et usant des pires armes pour parvenir à ses fins. Cette créature ne dépare pas la collection des « Dora » et autres traîtresses dont comédies et mélés firent un si fréquent usage. Même la brave ganache n'est pas absente de l'œuvre et c'est l'excellent M. Candé qui en assume l'interprétation avec sa sûreté et son talent habituel.

Nous ne croyons pas qu'il soit bien utile de conter par le menu l'action de la comédie, dans laquelle un mari, considéré comme idéal par sa femme, est menacé de perdre sa réputation d'honnête homme par la révélation d'une simple infamie commise, jadis, par lui, pour échafauder sa fortune. Après diverses péripéties, quelques-unes fort dramatiques, les choses s'arrangent. La femme pardonne à son mari sa désillusion, et, comme il n'y a pas de comédie sérieuse qui ne se termine par un mariage, le jeune Arthur épouse la cousine du « Mari idéal ».

Donc tout est bien qui finit bien.

Autant qu'il nous est permis de nous prononcer sur les mérites de l'adaptation, réalisée en vue de la scène française, de l'œuvre d'Oscar Wilde, il nous paraît que M. Alfred Savine et le fin lettré qu'est M. G. de Saix ont, dans leur travail de traduction, fait montre, non seulement, d'une louable fidélité au texte de l'écrivain anglais, s'ingéniant à en rendre jusqu'aux plus minimes intentions poétiques, dramatiques, spirituelles ou ironiques, mais encore d'une extrême délicatesse de main. Et ce ne doit pas être si facile que cela de réussir semblable besogne.

L'interprétation d'*Un Mari idéal* fut tout à fait remarquable avec M. Escoffier, Mmes Sarah Rafale, Marcelle Géniat, Josette France et MM. Candé et de Guingand.

La pièce d'Oscar Wilde luxueusement présentée, logée et habillée obtint un très vif succès.

A. C.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix novembre mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le dix-sept novembre même mois, vol. 204, n^o 1, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

M. Jean BOYER, docteur en médecine, demeurant n^o 4, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a acquis:

De M. Edwin-Marriott HODGKINS, de nationalité anglaise, rentier, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant villa Eleanor, avenue de la Costa, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), époux de M^{me} Mary-Charlotte HALL; domiciliée avec lui;

Une villa, dénommée *Villa du Royan*, située entre le boulevard du Nord et la rue Bel-Respiro, à Monte-Carlo, élevée, sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, avec jardin, portée au plan cadastral sous le n^o 111 de la section D, d'une superficie, y compris la moitié du sol de l'escalier commun à la dite villa et à la villa Blume, de trois cent vingt-trois mètres carrés environ, confinant: au levant, le dit escalier commun et, par delà, la villa Blume appartenant à M^{me} Ephrussi; au couchant, la villa Rignon, ex villa Juliette; au nord, la rue Bel-Respiro; et, au midi, le boulevard du Nord.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trois cent cinquante mille francs, ci. **350.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix décembre mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait:
(Signé:) ALEX. EYMIN.

Etudes de M^{es} MOUCHET et LAINÉ, notaires à Paris.

Première Insertion.

I. — Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^{es} Mouchet et Lainé, notaires à Paris, le 20 novembre 1925, portant la mention: Enregistré à Paris, 15^{me} notaire, le 28 novembre 1925, folio 70, case 1, volume A. 27, reçu 16.542 fr. 48, signé d'Arbaumont;

A la requête de:

1^o M. René-Emile RADIGUET, négociant, demeurant à Paris, boulevard de Sébastopol, n^o 50;

2^o Et M^{me} Léonie-Charlotte PRÉVOST, sans profession, demeurant à Paris, boulevard Richard-Lenoir, n^o 52, divorcée de M. René-Emile Radiguet;

Il a été adjugé, à titre de licitation faisant cesser l'indivision, à M^{me} PRÉVOST, susnommée,

le Fonds de Commerce de FABRICATION et VENTE de tous ARTICLES DE BONNETERIE

(tricot de luxe, laine et soie, sweaters, costumes, robes, capes et manteaux) et tous articles s'y rattachant, exploité à Paris, boulevard de Sébastopol, n^o 50, sous le nom *René Radiguet*, avec les succursales de vente en dépendant, sises: 1^o à BIARRITZ (Basses-Pyrénées), avenue de Verdun, chalet La Chaumière; 2^o à CANNES (Alpes-Maritimes), Cercle Nautique, promenade de la Croisette; 3^o à DINARD (Ille-et-Vilaine), à l'angle du boulevard du Président-Wilson et de la rue du Casino; 4^o au TOUQUET PARIS-PLAGE (Pas-de-Calais), rue Saint-Jean, n^o 57; 5^o à LA BAULE (Loire-Inférieure), esplanade du Casino de La Baule; 6^o et à MONTE-CARLO (Principauté de Monaco), avenue de la Madone.

Le dit fonds de commerce, immatriculé au nom de M. Radiguet au registre du Commerce tenu au Greffe du Tribunal de Commerce de la Seine sous le n^o 57622 et comprenant: l'enseigne et le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit aux baux des lieux où il est exploité et de ses succursales, et les matériel et marchandises en dépendant.

II. — Et suivant procès-verbal dressé par M^{es} Mouchet et Lainé, notaires à Paris, le 27 novembre 1925, portant la mention suivante: Enregistré à Paris, le 28 novembre 1925, 15^{me} notaire, folio 71, case 1, volume A. 27, reçu 5.815 fr. 41, signé d'Arbaumont, il a été fait dépôt à M^e Mouchet de l'état estimatif des matériel et marchandises dépendant du dit fonds de commerce et qui ont été repris en sus de son prix par M^{me} Prévost.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les dix jours de la seconde insertion, et seront reçues par l'étude de M^e Mouchet, notaire, demeurant à Paris, rue Meyerbeer, n^o 2.

Pour première insertion:
André MOUCHET.

Agence POGET
Avenue Saint-Michel, Monte-Carlo.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant actes sous signatures privées, en date des 3 octobre et 3 décembre 1925, enregistrés, M^{me} Amélie ANSELME a vendu à M^{me} Sidonie-Louise VAN GROO-TENBRUL, veuve GAHIDE, le fonds de commerce d'appartements meublés qu'elle exploitait à Monte-Carlo, et connu sous le nom de *Villa Réséda*, sise passage Barriera, n^o 3.

Les créanciers de M^{me} Anselme, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile à cet effet élu à Monte-Carlo, à l'Agence Poget, avenue Saint-Michel, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 10 décembre 1925.

Premier Avis

M^{me} SAPPJA Caroline a vendu à M. BECCUTI Joseph une automobile portant le numéro de taxi 101.

Faire opposition, s'il y a lieu, au domicile de l'acquéreur, villa Le Palis, rue des Roses, à Monte-Carlo, dans les délais légaux.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-cinq novembre mil neuf cent vingt-cinq;

M. Jean SERRES, coiffeur-parfumeur, et M^{me} Yvonne-Jeanne GRELLET, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 25, avenue de la Costa;

Ont cédé :

A M. Pierre MONNERET, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 17, rue des Orchidées;

Le fonds de commerce de coiffeur, vente de parfumerie, articles de toilette et de fantaisie, se rattachant à la coiffure et à la toilette, et vente de sacs des dames, exploité à Monte-Carlo, avenue de la Costa, hôtel de Russie.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Serres, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 10 décembre 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE COMMERCIALE — M. MARCHETTI, propriétaire
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 24 novembre 1925, enregistré, M. Guido BUGNANO, commerçant, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, 18, a cédé à M^{me} Thérèse ZANNONI, née BERARDENGO, et à M. Emile BERARDENGO, demeurant ensemble à Monaco, rue du Tribunal, n° 1, le fonds de commerce d'épicerie-comestibles qu'il exploitait au n° 18 de la rue Grimaldi.

Avis est donné aux créanciers de M. Guido Bugnano, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, au domicile à cet effet élu par les parties à l'Agence Commerciale, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seront effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 10 décembre 1925.

Etude de M^e Gabriel VIALON,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

Vente après Décès

Le mercredi 16 décembre 1925, à 9 h. 1/2 du matin, à la salle de ventes Cursi, boulevard Charles III, à Monaco, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers consistant en : lit complet, commodes, fauteuils et chaises, glaces, armoires, lingerie, bureau et étagère, brûloir à café, fourneau de cuisine et ustensiles de cuisine, etc.

Au comptant, 5% en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier : G. VIALON.

Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte-Carlo**CONVOCAION**

Messieurs les Actionnaires de la Société du Grand Hôtel de Londres à Monte-Carlo sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, pour le jeudi 24 décembre 1925, à 15 heures, au siège social, à Monte-Carlo Palace, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1924-1925 ;
- 2° Rapport des Commissaires aux apports et compte rendu du bilan ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice et quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4° Fixation du dividende et répartition des bénéfices ;
- 5° Nomination de deux Administrateurs conformément à l'article 20 des Statuts ;
- 6° Nomination des Commissaires aux comptes et fixation de leur rétribution ;
- 7° Questions diverses.

Les Actionnaires désirant assister à la réunion devront déposer leurs titres au moins cinq jours avant la date fixée pour la réunion.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte-Carlo**CONVOCAION**

Messieurs les Actionnaires de la Société du Grand Hôtel de Londres à Monte-Carlo sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, pour le jeudi 24 décembre 1925, à 15 heures 30, au siège de la Société, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Augmentation du Capital par la création de 2.000 actions nouvelles ;
- 2° Rachat et suppression des parts de fondateurs ;
- 3° Modifications à apporter aux Statuts de la Société, conséquence de l'adoption des deux premières résolutions.

Les Actionnaires désirant assister à la réunion devront déposer leurs titres au moins cinq jours avant la date fixée pour la réunion.

Le Conseil d'Administration.

Organisation et Conduite du DOMAINE RURAL

Dans toutes les branches de la production industrielle, de l'activité commerciale, des méthodes nouvelles, un machinisme rationnel diminuent les frais de production et augmentent les rendements. Vous qui VIVEZ à la Campagne de votre travail, n'est-il pas d'améliorations du même ordre dont l'application se chiffre, en fin d'année par plus de bénéfices? Vous qui DESIREZ venir à la terre, vous y créer une situation rurale agréable, productive, indépendante, apprenez ce qu'est, un Domaine : son Achat, sa Conception, son Orientation, sa Conduite dans les cas typiques. Vous qui IGNOREZ les possibilités si nombreuses de l'activité rurale, l'agrément d'une vie saine et passionnante, lisez les conseils méthodiques merveilleusement clairs publiés le 15 octobre 1925 par *Vie à la Campagne*, sous le titre synthétique :

ORGANISATION ET CONDUITE DU DOMAINE RURAL.

L'exploitation rurale y est envisagée dans toutes ses variétés : vous y trouvez merveilleusement exposés : *Eléments qui la composent, Facteurs de réussite, Formes d'exploitation.* Ce véritable Volume-Album, écrit par un réalisateur : M. ENGELHARD, est présenté par M. Victor BORET, ancien Ministre, Président de la Commission de l'Agriculture à la Chambre. Une très importante documentation photographique et des plans (128 gravures) éclairent admirablement les chapitres de ce Numéro. *Que de près ou de loin vous veniez à la terre, lisez ce Numéro Extraordinaire (6 fr. 60 franco, porté à 7 fr. 70 après le 15 Novembre).* Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (VI^e).

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent. Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

SANS CHANGER SES PRIX

Le Cachet de Paris augmente considérablement le nombre de ses modèles de choix, élégants et pratiques. Le prix du numéro est toujours 3 fr.

L'abonnement qui complète cette forte documentation par quatre aquarelles et un patron découpé dans chaque numéro mensuel est de :

Paris, Seine et Seine-et-Oise... 33 fr.
Province..... 34 »
Etranger..... 45 »

Pour s'abonner, écrire à MM. F. Lambert, 72, boulevard de Sébastopol, Paris (3^e).

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES**Henri CHOINIÈRE**

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98068, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796 ; et Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 315963.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44160 et 53827.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 22556, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n° 838.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 novembre 1925. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 17043 ; et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 22191, 28961, 28962, 33712, 38949 à 38951 inclus, 38961, 55089.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Exploit de M^e Charles Soccac, huissier à Monaco, en date du 8 juillet 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49583.

Titres frappés de déchéance.

Néant.